PROCÉS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-neuf du mois d'octobre à 18 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la commune d'AVAILLES EN CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Axel PAGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 15
VOTANTS : 16

DATE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 octobre 2026

Etaient présents : MONSIEUR PAGÈS Axel, Monsieur HUYART Grégory, MONSIEUR TREMEL Jean-Pierre, MONSIEUR JOSEPH Patrick, MONSIEUR PRIEUR Jean-Michel, MADAME LEONET Anne-Sophie, MONSIEUR SABARD Bruno, MADAME MÉNAGE Virginie, MONSIEUR DUBOIS Frédéric, MONSIEUR DA SILVA Alexandre, MADAME DEMARCONNAY Line Catherine, MADAME MARIE Valérie, MADAME CREUZON Milène, MADAME ROUSSEAU Marjorie, MONSIEUR CHAMAILLARD Yoan

Etaient absents et excusés : MADAME SPIEGEL Coralie, MADAME PICARD Anne, MONSIEUR FRUCHON Damien (a donné pouvoir à Mme Creuzon), MADAME NADAUD Emma

A été nommé secrétaire de séance : M. Jean-Pierre TREMEL

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 24 septembre 2026,
2. Décisions du Maire,
 - Virement de crédit
 - Clôture régie pour photocopie mairie
3. Point budgétaire,
4. Autorisation d'annuler un loyer de décembre 2025,
5. Renouvellement de la Convention Unique d'Adhésion aux missions facultatives avec le Centre de Gestion de la Vienne (CDG86),
6. Convention projet « Vienne Territoire Connecté » Mise à disposition des sites communaux,
7. Avis sur le pacte de gouvernance de Grand Châtellerault,
8. Convention de mise à disposition de salles pour l'association le P'TIT PRINCE,
9. Recrutement d'un contractuel,
10. Actualité des commissions,
11. Questions diverses,

Le Présent procès-verbal est déposé sur le site internet de la commune ainsi que les délibérations dans leur format complet.

1 Approbation du PV du 24 septembre 2026

PV approuvé à l'unanimité

Mise en ligne le : 03/11/2026 11:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Availles-en-Châtellerault
https://www.intramuros.org/availles-en-chatellerault/documents_administratifs/85734

2. Décisions prise par le Maire

Rapporteur : Axel PAGÈS, Maire

- **Virement de Crédit**

La DGCL a publié la circulaire relative à la répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de l'exercice 2026. Le montant du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal entre la CAGC et la commune s'élevant à 3 421 €, il convient d'abonder le chapitre 014, actuellement doté de 2 000 €, à hauteur de 1 421 €, afin de couvrir la dépense prévue.

N° INSEE : 86014	Mairie d'AVAILLES EN CHAT.	Exercice 2026

DECISION DE L'ORDONNATEUR
VIREMENT DE CREDIT N° 3

PAGÈS Axel, Le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal.
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

Objets : VC3_FPIC

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
65888 (65) : Autres	-1 421,00		
7392221 (014) : Fonds péréquation ress. com. e	1 421,00		
	0,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

- **Clôture de régie pour photocopie mairie**

Il a été constaté que la régie de recette dédiée aux photocopies réalisées en mairie n'a enregistré aucun dépôt (à la trésorerie) depuis 2023, en raison du faible montant des recettes perçues. Après échange avec le comptable public, il apparaît que le maintien de ce dispositif présente une utilité limitée, tout en générant des coûts pour la commune (notamment la nouvelle bonification indiciaire du régisseur et le temps administratif consacré à sa gestion). Puisque, les associations locales disposent déjà d'un copieur mis à leur disposition pour leurs besoins et que les demandes de photocopies en mairie concernent principalement des situations ponctuelles de dépannage pour les administrés, le Maire a décidé de mettre fin à cette régie.

Il incombera désormais à l'accueil de la mairie de veiller à encadrer les demandes de photocopies afin d'éviter toute sollicitation excessive.

3. Point budgétaire

Rapporteur : Jean-Pierre TREMEL

Mise en ligne le : 03/11/2026 11:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Availles-en-Châtellerault
https://www.intramuros.org/availles-en-chatellerault/documents_administratifs/85734

Au 30 septembre, les finances sont conformes aux prévisions : les recettes de fonctionnement atteignent 941 640 € (68 %), tandis que les dépenses s'élèvent à 753 168 € (64 %) du budget annuel. Nous sommes sur la trajectoire prévue en fin d'année.

Le budget de fonctionnement fait l'objet d'un contrôle et d'un suivi tous les mois. Pour la section investissement, hormis les derniers travaux d'aménagement au lotissement des Nauds, les projets prévus en 2026 sont achevés.

En raison de la réorganisation des programmes d'investissement décidés par le conseil, nous avons réduit nos engagements financiers (Petites Rivières et maison de l'école) ; en contrepartie, nous aurons moins de recettes. Notre objectif est de consolider le fonds de roulement. Cette année, nous avons bénéficié de l'avance de trésorerie remboursable consentie par le syndicat Énergie Vienne ; cette avance améliore la trésorerie.

La commission financière a engagé le travail en vue d'élaborer les budgets 2027. Nous avons travaillé principalement sur la section fonctionnement. Pour les investissements, nous avons prévu une autre réunion. Concernant les recettes, nous sommes attentifs aux débats concernant la loi de finances : en raison du choix de maîtriser le déficit de l'État en dessous des 5 %, la dotation globale de fonctionnement va probablement baisser ; cela va impacter nos recettes.

Nous avons bâti un budget réaliste et sincère avec le souci de renforcer notre capacité d'autofinancement afin de permettre les investissements futurs.

En 2027, nous allons poursuivre le suivi des comptes en priorisant le travail sur l'analytique.

Les décisions à prendre :

4. Annulation du loyer de décembre 2025 pour le logement situé 11 rue de l'église

Rapporteur : Axel PAGÈS, Maire

La commune d'Availles-en-Châtellerault est propriétaire d'un logement situé au 11 rue de l'Église, qui était occupé par une locataire décédée le jour de l'envoi du loyer de décembre 2025. Dans ce contexte exceptionnel, il est proposé d'annuler le loyer concerné, afin de régulariser la situation administrative et comptable.

Délibération 66_2026 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; 1
VU le Code de la Propriété Publique ; 2
CONSIDÉRANT que la locataire du logement situé au 11 rue de l'Église est décédée le jour même de l'envoi du loyer de décembre 2025 ;
CONSIDÉRANT que cette situation justifie une mesure exceptionnelle d'annulation du loyer, au regard des circonstances et des pratiques locales ;

Mise en ligne le : 03/11/2026 11:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Availles-en-Châtellerault
https://www.intramuros.org/availles-en-chatellerault/documents_administratifs/85734

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :
Article 1 : D'annuler le loyer de décembre 2025 pour le logement situé au 11 rue de l'Église à Availles-en-Châtellerault.
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

5 Renouvellement de la Convention Unique d'Adhésion aux missions facultatives avec le Centre de Gestion de la vienne (CDG86).

Rapporteur : Axel PAGÈS, Maire

Afin d'accompagner les communes dans la gestion administrative des Ressources humaines, le CDG86 exerce des missions obligatoires mais également des missions complémentaires facultatives regroupées au sein d'une convention unique en lieu et place de toutes les conventions existantes. Cette convention unique arrive à son terme au 31 décembre 2026, il est donc proposé de la renouveler pour une période de 6 ans à compter du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2032. Il est par ailleurs précisé que la signature de cette convention n'entraine pas d'engagement pour la commune de solliciter la mise en œuvre des missions facultatives.

Délibération 67_2026 :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion de la Vienne (CDG 86) exerce :

Des missions générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics relevant de son territoire ;

Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 86, qui donnent lieu à cotisations (obligatoire et additionnelle) ;

La mission de médecine de prévention qui fait l'objet d'une convention spécifique ;

Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliées, réalisées dans des conditions fixées par une convention.

Depuis 2024, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le CDG 86 a regroupé l'ensemble de ces missions complémentaires facultatives au sein d'une **Convention Unique d'Adhésion**.

Une fois adoptée par les assemblées délibérantes des structures affiliées, et signée par les parties, elle permet l'accès à l'ensemble des missions.

Les missions complémentaires facultatives proposées dans la convention unique d'adhésion sont, au jour de la présente délibération, les suivantes :

- Accompagnement au recrutement
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels

Mise en ligne le : 03/11/2026 11:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Availles-en-Châtellerault
https://www.intramuros.org/availles-en-chatellerault/documents_administratifs/85734

- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines
- Paie
- Gestion de la retraite
- Archivage
- Intérim territorial : mise à disposition d'agents et recherche de profils
- Enquête administrative
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion
- Médiation à l'initiative des parties ou du juge
- Accompagnement au repositionnement professionnel
- Réalisation du Rapport Social unique (RSU) ;
- Appui à la gestion administrative du contrat d'assurance statutaire CNP ;
- Coaching : accompagnement au développement professionnel ;
- Diagnostic Risques Psychosociaux ;
- Analyse de pratiques professionnelles ;
- Organisation de temps de cohésion ;
- Cellule d'écoute et de soutien psychologique ;
- Ateliers clés en main et sur mesure.

La convention unique d'adhésion en cours prenant fin au 31 décembre 2026, il est proposé qu'une nouvelle convention unique d'adhésion soit signée pour une période six ans (6) soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe 1 à la présente délibération.

La signature de cette convention unique d'adhésion donne accès à toutes les missions complémentaires facultatives du CDG 86. Chacune de ces missions fait l'objet d'une annexe à la convention, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics affiliés, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du CDG 86. Dans ce cas, une information sera faite aux collectivités et établissements adhérant à la convention.

Les tarifs de ces missions complémentaires facultatives sont fixés annuellement et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du CDG 86. Ils sont consultables sur le site internet du CDG 86 et sur simple demande. Ils restent en

Mise en ligne le : 03/11/2026 11:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Availles-en-Châtellerault
https://www.intramuros.org/availles-en-chatellerault/documents_administratifs/85734

vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. A titre informatif, les tarifs en vigueur au 1er janvier 2026 sont annexés à la présente délibération (annexe 2).

En cas d'évolutions des tarifs et des missions, elles s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Il est précisé toute intervention du CDG 86 se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la commune, la transmission d'une proposition d'intervention par le CDG 86 et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la commune

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la commune à faire appel aux missions complémentaires facultatives du CDG 86.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

autorise le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

6 – Convention projet « Vienne Territoire Connecté » Mise à disposition des sites communaux

Rapporteur : Axel PAGÈS, Maire

Le Département de la Vienne et Vienne numérique portent avec les principaux acteurs publics du territoire un projet « Vienne Territoire Connecté » visant à déployer un réseau LoRaWAN départemental et une plateforme de donnée mutualisée dans le cadre d'une coopération public-public.

Le déploiement de ce réseau bas débit nécessite un nombre limité de points hauts judicieusement répartis. Plus ces points hauts sont mis gratuitement à disposition, plus le coût global du projet diminue et plus les financements publics bénéficient directement aux services rendus aux collectivités.

L'étude de couverture a permis d'identifier plusieurs bâtiments communaux susceptibles d'accueillir une passerelle. Le « potentiel » point haut d'Availles en Châtellerault correspond à un bâtiment situé 11 rue de l'église. Chaque implantation fera préalablement l'objet d'une étude de faisabilité technique et réglementaire et la commune restera libre de ne pas donner suite si les conditions proposées ne lui conviendraient pas.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la délibération de principe ci-dessous n'emportant aucun engagement définitif.

Mise en ligne le : 03/11/2026 11:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Availles-en-Châtellerault
https://www.intramuros.org/availles-en-chatellerault/documents_administratifs/85734

Délibération 68_2026 :

Considérant :

Que les partenaires sont invités à mettre à disposition les sites identifiés afin de permettre la réalisation du projet dans les délais prévus, notamment au regard du calendrier des financements FEDER,

Que dans ce cadre il est proposé de donner un accord à la mise à disposition à titre gratuit des sites identifiés sous réserve de la réalisation des études de faisabilité technique réglementaire,

Que cette étude permet de préciser pour chaque site les conditions techniques et réglementaires de l'implantation ainsi que les éventuelles adaptations nécessaires,

Que les résultats de l'étude pourront conduire à réexaminer les conditions d'occupation ou de de mise à disposition d'un site identifié, voire retenir un autre,

Que les modalités précises de la mise à disposition des sites qui seront définis dans une convention de mise à disposition conclue avec la Regie vienne,

Qu'il convient afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet, d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que le cas échéant les documents nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

7 - Délibération portant avis sur le pacte de gouvernance de Grand Châtellerault

Rapporteur : Axel PAGÈS, Maire

Grand Châtellerault a fait le choix de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres, ce pacte doit être adopté au plus tard le 7 janvier 2027.

« Le pacte de gouvernance permet aux élus locaux de s'accorder sur les principes et les modalités de fonctionnement quotidien de leur intercommunalité, notamment sur l'association des Maires aux décisions communautaires, l'organisation des instances de dialogue politique et territorial et les modalités d'information et d'échanges avec les communes. »

Le projet de pacte remis en pièce jointe est soumis à l'avis du Conseil municipal pour avis. Il est souligné que l'adoption du pacte de gouvernance n'est pas conditionnée à l'avis positif des communes mais elles doivent tout de même être consultées.

Intervention :

M. Trémel s'interroge sur la possibilité de participation des élus municipaux aux commissions communautaires. Cette interrogation sera transmise par M. le Maire à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

Mise en ligne le : 03/11/2026 11:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Availles-en-Châtellerault
https://www.intramuros.org/availles-en-chatellerault/documents_administratifs/85734

Délibération 69_2026 :

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a introduit dans les textes la notion de pacte de gouvernance des Établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

L'article L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de cette loi, prévoit la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Les textes ne fixent pas de contenu au pacte de gouvernance, laissant ainsi le choix à chaque communauté d'adapter son pacte aux circonstances et volontés locales. Ce pacte a vocation à préciser les modalités de fonctionnement entre la Communauté et ses communes membres, en particulier les conditions d'association des maires aux décisions communautaires, l'organisation des instances de dialogue politique et territorial, ainsi que les modalités d'information et d'échanges continus avec les territoires de proximité.

La mise en place d'un tel outil répond à des enjeux essentiels pour Grand Châtellerault : renforcer la gouvernance institutionnelle, garantir une meilleure articulation entre le niveau communautaire et le niveau communal, et reconnaître la diversité des réalités territoriales qui composent la communauté d'agglomération.

Le Conseil communautaire du 29 septembre 2026 a décidé par délibération n° CC20260929_004, l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et Grand Châtellerault.

L'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que si l'organe délibérant de l'EPCI décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général (soit avant le 7 janvier 2027) après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

La Communauté d'agglomération a transmis le 14 octobre, le projet de pacte de gouvernance pour avis de chaque commune de l'agglomération.

Il est proposé de donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de Grand Châtellerault.

* * * * *

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-11-2 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Grand Châtellerault d'élaborer un pacte de gouvernance ;

CONSIDÉRANT la transmission du projet de pacte de gouvernance par l'agglomération en date du 14 octobre 2026 ;

Mise en ligne le : 03/11/2026 11:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Availles-en-Châtellerault
https://www.intramuros.org/availles-en-chatellerault/documents_administratifs/85734

CONSIDÉRANT le projet de pacte de gouvernance joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable sur le pacte de gouvernance de Grand Châtellerault ;
La délibération est adoptée par 12 voix pour, et 4 abstentions (Mme Demarconnay, Mme MARIE, M. Prieur et M. Tremel)

8 – Convention de mise à disposition de salles pour l'association le P'TIT PRINCE

La commune d'Availles-en-Châtellerault, souhaite formaliser la mise à disposition de salles communales au profit de l'association Le P'tit Prince, reconnue comme un espace de vie sociale au service des habitants. Cette association loi 1901, gère un relais petite enfance un accueil de loisirs maternel pour les enfants de 3 à 7 ans, un lieu d'accueil enfants/parents pour les rencontres entre les parents et les enfants. Par ses actions d'information, d'accompagnement, et d'animation constitue un relais essentiel pour les familles et les personnes souhaitant monter des projets ou simplement créer du lien.

Afin de sécuriser cette collaboration et de définir un cadre clair pour toutes les parties, il est proposé d'approuver les conditions de mise à disposition de la salle « périscolaire » de l'école élémentaire ROGER MORIN et de la salle « Les Fombeurs » conformément au calendrier définit avec elle dans une convention de mise à disposition et aux dispositions légales applicables.

Délibération 70_2026 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2144-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;

CONSIDÉRANT que l'association Le P'tit Prince agit dans l'intérêt communal en favorisant l'animation du territoire et le maintien du lien social ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de définir les dispositions relatives à la mise à disposition des locaux pour encadrer cette collaboration dans le respect des règles de gestion publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

D'approuver le principe de la mise à disposition à titre gratuit de périscolaire de l'école ROGER MORIN et de la salle des Fombeurs à l'association Le P'tit Prince pour

Mise en ligne le : 03/11/2026 11:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Availles-en-Châtellerault
https://www.intramuros.org/availles-en-chatellerault/documents_administratifs/85734

ses activités d'intérêt général conformément au calendrier définit dans la convention de mise à disposition.

D'approuver les modalités de la convention liant la commune à l'association, précisant les droits et obligations de chaque partie, notamment en matière d'utilisation des locaux, de respect des règles de sécurité de la mise à disposition.

D'autoriser : Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Le P'tit Prince ainsi que tout document afférent à cette affaire.

9 – Recrutement d'un contractuel

Le poste permanent d'assistant administratif et financier, relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1re classe à temps complet, est occupé par un agent contractuel depuis le 1er décembre 2025, faute de fonctionnaire titulaire ou stagiaire disponible pour le pourvoir. Le contrat de cet agent arrive à échéance le 30 novembre 2026.

La vacance du poste, déclarée le 4 septembre 2026, a fait l'objet d'une publication sur Emploi territorial. La période de dépôt des candidatures, clôturée le 4 octobre 2026, a permis de recevoir quatorze dossiers, dont un seul émanait d'un fonctionnaire titulaire du grade correspondant.

Trois candidats ont été auditionnés, après examen des profils et des compétences, une candidate a été sélectionnée, n'étant pas fonctionnaire titulaire, il convient de délibérer afin d'autoriser le maire à procéder à son recrutement.

Délibération 71_2026 :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8, 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent de catégorie C peut être occupé par un agent contractuel lorsque :

La nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

Aucun fonctionnaire titulaire ou stagiaire n'est disponible pour pourvoir le poste.

Il précise que l'emploi permanent d'assistant de gestion administrative et financière, de catégorie hiérarchique C, relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, existe déjà au sein de la collectivité mais est actuellement vacant.

Il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire dans l'immédiat.

En conséquence, M. le Maire propose de recruter un agent contractuel à durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 et L. 332-9 du Code général de la fonction publique. La durée totale des contrats successifs ne peut excéder six années. Au-delà, toute

Mise en ligne le : 03/11/2026 11:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Availles-en-Châtellerault
https://www.intramuros.org/availles-en-chatellerault/documents_administratifs/85734

reconduction ne pourra intervenir que par décision expresse pour un contrat à durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C, vacant, afin d'assurer les missions d'assistant de gestion administrative et financière, à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.
- que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

10 Actualités des commissions,

Intervention commission voirie :

3 groupes de travail ont été mis en place

Voirie : vérifications des dégradations rues de la Baraudière et des Varennes avec Mr ALIX de l'agglo. Trois devis ont été reçus avec 2 prestataires (Eurovia et Colas). Un courrier va être adressé, avec les devis, au président du Département pour solliciter une aide financière

Eclairage : un recensement des luminaires et des abris bus a été réalisé- il faut maintenant répertorier les lampadaires en fonctionnement, les lieux dangereux nécessitant d'être éclairés et les abris bus déjà éclairés. Il faudra ensuite dénombrer les lampadaires à acheter et contacter les fournisseurs pour connaître les modèles et prix unitaires

Sécurité : deux caméras seront installées sur le bâtiment cantine pour surveiller le rond-point Pampa et le stade

En aparté : le comité des fêtes et le CMJ ont été informés que nous avions récupéré gratuitement les décorations extérieures de "la maison de noël" rue des Savignés.

Intervention commission communication :

La borne tactile est disponible en mairie et permet à tout un chacun de consulter les actes officiels et toute autre information soit en sélectionnant le site de la mairie, soit "intramuros, c'est intuitif et très simple d'utilisation.

Intervention commission enfance jeunesse, solidarité :

CCAS : À l'occasion des fêtes de fin d'année, un moment convivial est organisé à destination des personnes âgées de 75 ans et plus. Cette année, un thé dansant, accompagné de douceurs, sera proposé, suivi d'une animation ludique pour celles et ceux qui ne souhaitent pas participer un colis est proposé. Les membres du CCAS ont informé les personnes concernées, qui ont accueilli favorablement cette initiative. Celle-ci favorise un partage intergénérationnel, les jeunes du Conseil Municipal des jeunes se chargeant de l'installation de la salle et de l'animation des jeux.

Mise en ligne le : 03/11/2026 11:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Availles-en-Châtellerault
https://www.intramuros.org/availles-en-chatellerault/documents_administratifs/85734

Enfance jeunesse : Le conseil municipal des jeunes, connaît un succès important on compte 20 jeunes cette année, dont plusieurs lycéens, dont l'emploi du temps est plus contraint. Afin de respecter les disponibilités de chacun, il sera nécessaire de proposer différents créneaux de réunion. Les jeunes sont très investis et ont de nombreuses idées.

11 Question diverses,

Aucune

La séance est levée à 20h00

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre TREMEL

Le Maire
Axel PAGES

MAIRIE D'AVAILLES-EN-CHATELLERAULT
86 (Vienne)

Mise en ligne le : 03/11/2026 11:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Availles-en-Châtellerault
https://www.intramuros.org/availles-en-chatellerault/documents_administratifs/85734